



Fiche d'inscription aux Vieilles meules du Turini du 17 juin 2018

(Date limite d'inscription le 15/05/2018)

Meule à inscrire :

Marque : Type :

Année : Cylindrée :

Immatriculation :

Pilote :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone portable :

E-mail :

Téléphone en cas d'urgence

Je reconnais accepter les conditions générales de l'évènement figurant au verso et à m'y conformer.

Le ASignature

A retourner complété et signé, accompagné du règlement de 35 € à l'Association Le Bouclard Quartier la Coletta Maison la Pignata 06380 SOSPEL

Règlement général

Art. 1^{er} Définition. Les vieilles meules du Turini constituent un rassemblement amical de motos légères et cyclomoteurs anciens qui se tiendra le 17 juin 2018 et comportant un parcours entre Sospel, Moulinet, le Col du Turini et Camp d'argent. Un déjeuner convivial est prévu au restaurant «l'Estive» à Moulinet. Elles ont notamment pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance du cyclomoteur ancien, pour favoriser la présentation du patrimoine culturel qu'elle représente.

Art. 2 Organisateur. Les vieilles meules du Turini sont organisées par l'association régie par la loi de 1901 « le Bouclard » (ci-après « l'organisateur »), dans le cadre du présent règlement.

Art. 3 Véhicules admis au rassemblement. Est admissible au rassemblement tout cyclomoteur (ou moto) d'une cylindrée inférieure à 125cm³ en bon état, de présentation conforme à l'origine et sorti d'usine avant le 31/12/1987, après validation de sa demande d'inscription par l'organisateur. Celui-ci reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision. L'organisateur peut admettre des machines postérieures au 31/12/1987 dès l'instant où elles constituent un patrimoine culturel intéressant, par leur technique, leur histoire ou leur qualité de présentation.

Art. 3 Inscription à la manifestation. Pour être prise en compte toute demande d'inscription doit être intégralement complétée, et accompagnée du règlement des frais d'inscription, soit 35 €. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription qui est nominative et incessible.

Art. 4 Santé des participants. Les participants à la manifestation déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants. Il est notamment rappelé qu'à l'issue du déjeuner, les participants s'engagent à avoir un taux d'alcoolémie inférieur aux valeurs légales. Des éthylotests seront mis gratuitement à leur disposition à l'issue du déjeuner.

Art. 5 Vérifications. Un examen visuel général du véhicule portera sur le respect du modèle présenté, sur son état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état des pneus, de l'absence de fuites de liquides gras (dispositif de récupération en cas de graissage par « huile perdue »), de la solide fixation des accessoires (échappement, béquilles, etc) et qu'aucun élément perdu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter un danger (protection). L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité. Tout participant débutant le parcours avec un véhicule ne correspondant pas à celui décrit sur le bon d'inscription prend le risque d'exclusion immédiate et de poursuites en cas d'incident.

Art. 6 Tenue. Les participants à l'évènement sont tenus de porter un casque homologué, des gants de bonne qualité, des bottes ou grosses chaussures de cuir montantes ainsi qu'une tenue vestimentaire offrant une bonne protection en cas de chute. Tout participant dont la tenue sera jugée insuffisante se verra refuser le départ de l'évènement.

Art. 7 Attitude lors du parcours. Lors du parcours, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les participants doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du parcours, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par les organisateurs. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, tout participant jugé dangereux.

Art. 8 Assurances des participants. La responsabilité civile du fait de l'usage des véhicules vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes, chaque participant étant responsable des dommages causés aux autres participants à l'évènement, que le véhicule lui appartienne ou soit mis à sa disposition gratuite ou non. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée à ce titre. Les participants ont le devoir de vérifier auprès de leur assureur la portée exacte des garanties souscrites. Les participants s'engagent à faire leur affaire personnelle de dommages qu'ils pourraient occasionner aux infrastructures routières. Compte tenu de la nature de la manifestation, les organisateurs ont souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de GENERALI (agence Risani SARL à Beausoleil).

Art. 9 Photos et tournages. Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs, les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou film par l'organisateur ou toute organisation mandatée par lui, et que ces images soient utilisées librement sur le site Facebook de l'organisateur ou à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Art. 10 Dommages et vols. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés ou circulant, dans le cadre de la manifestation, depuis son début jusqu'à son terme.

Art. 11 Publicité. Les organisateurs peuvent prendre tout accord avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon, y compris sur une plaque fixée sur les machines participantes ou sur un dossard porté par les participants, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité sur les motos ou les participants et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

Art. 12 Annulation. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (notamment météorologique), la manifestation ne pourrait avoir lieu, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les participants.